



## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

### **des prestations en ligne du guichet virtuel de la Commune de Montreux**

La Municipalité arrête :

#### **1. Champ d'application**

Les présentes conditions générales règlent les rapports juridiques entre la Commune de Montreux (ci-après : la Commune) et les utilisateurs de prestations en ligne du guichet virtuel de la Commune (ci-après : les utilisateurs).

#### **2. Guichet virtuel**

Par guichet virtuel au sens du présent document, l'on entend la page « Démarches administratives » du site internet communal, accessible à l'adresse : <https://montreux.eadmin.ch>

#### **3. Conclusion du contrat**

- <sup>1</sup> Le contrat entre la Commune et l'utilisateur (ci-après : le contrat) est conclu à l'ouverture, par l'utilisateur, d'un compte sur le guichet virtuel.
- <sup>2</sup> Le formulaire d'inscription en ligne, dûment rempli par l'utilisateur, fait partie intégrante du contrat.

#### **4. Objet du contrat**

- <sup>1</sup> Le contrat porte sur la mise à disposition d'un compte utilisateur permettant l'accès et l'usage des prestations en ligne (ci-après : le compte).
- <sup>2</sup> L'acceptation d'éventuelles autres conditions générales spécifiques à des prestations particulières demeure réservée.

#### **5. Activation du compte**

- <sup>1</sup> Avant de pouvoir l'utiliser, l'utilisateur doit en premier lieu activer son compte en validant son adresse mail.
- <sup>2</sup> Si cette opération n'est pas effectuée dans les 7 jours, le compte ouvert est automatiquement supprimé.

#### **6. Mise à jour des informations du compte**

L'utilisateur est tenu de tenir régulièrement à jour les informations de son compte, en particulier son nom exact, son adresse postale et son adresse mail.

#### **7. Mot de passe**



Le mot de passe du compte doit être changé au moins tous les 360 jours dans le respect des critères de complexité minimaux usuels.

### **8. Durée et fin**

- 1 Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- 2 Il peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties.
- 3 La résiliation du contrat entraîne la fermeture immédiate du compte et met fin à l'accès aux prestations en ligne associées.
- 4 En cas de résiliation du compte, tous les autres rapports juridiques entre la Commune et l'utilisateur subsistent, en particulier ceux noués lors de l'utilisation des prestations en ligne.

### **9. Blocage de compte**

- 1 Le compte est automatiquement bloqué dans les cas suivants :
  - a. à défaut de changement de mot de passe dans le délai indiqué au ch. 7 ;
  - b. après 30 jours en cas d'indication d'une adresse mail erronée ;
  - c. après 720 jours consécutifs sans utilisation du compte.
- 2 Pour réactiver un compte bloqué, l'utilisateur doit s'annoncer sur le site et suivre la procédure indiquée, cas échéant en mettant son mot de passe ou ses données à jour. A défaut, le compte sera supprimé.

### **10. Modification du contrat**

- 1 La Commune se réserve le droit d'adapter en tout temps les conditions du contrat. Dans ce cas, une nouvelle version des conditions générales est soumise pour approbation électronique à l'utilisateur lors de la prochaine utilisation du compte.
- 2 La Commune peut, en tout temps, unilatéralement et sans autres formalités, modifier l'aspect, le contenu et les fonctionnalités du compte ou des prestations en ligne.

### **11. Données transmises par l'utilisateur**

- 1 L'utilisateur s'engage à transmettre à la Commune des données exactes, complètes et tenues à jour.
- 2 Il veille à utiliser son compte, ainsi que les prestations fournies en ligne, dans le respect de la loi, en particulier des dispositions du Code pénal suisse (CPS). Tout abus dans ce cadre entraînera la fermeture du compte et cas échéant, l'ouverture de procédures judiciaires.
- 3 Les données signées électroniquement en utilisant une clé Suisse ID sont réputées respecter la forme écrite au regard de la loi sur la signature électronique.

### **12. Exclusion de responsabilité**

La Commune ne répond en aucun cas d'éventuels dommages résultant de la consultation, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le compte ou les prestations en ligne.

### **13. Confidentialité de l'accès**

- 1 Pour des raisons de confidentialité et de sécurité des données, l'utilisateur s'engage à ne divulguer son mot de passe qu'à des mandataires ou autres tiers expressément autorisés.



- 2 La Commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation du compte et/ou d'accès à des données par un tiers non autorisé.

#### **14. Fournisseurs d'identité tiers**

- 1 En cas d'identification de l'utilisateur par l'intermédiaire d'un fournisseur d'identité tiers (Google, Facebook, SwissID, etc.), les conditions d'utilisation de ce tiers s'appliquent dans ses rapports avec l'utilisateur.
- 2 La Commune n'assume aucune responsabilité dans le traitement et la protection des données récoltées par ledit fournisseur.

#### **15. Matériel technique et de sécurité**

- 1 Il incombe à l'utilisateur d'utiliser des installations informatiques et techniques (matériel informatique, système d'exploitation, navigateur, connexion Internet, etc.) compatibles avec le service proposé de prestations en ligne.
- 2 L'utilisateur prend toute mesure nécessaire en vue de garantir la sécurité de son système informatique (logiciels antivirus, pare-feu, etc.). Il veille en particulier à effectuer les réglages de sécurité adéquats de son système.

#### **16. Protection des données**

- 1 La loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable au traitement, par la Commune, des données personnelles et sensibles de l'utilisateur.
- 2 En particulier, l'utilisateur dispose en tout temps d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant.
- 3 La Commune prend toute mesure nécessaire en vue d'empêcher les tiers d'accéder aux données personnelles de l'utilisateur sans le consentement explicite de ce dernier. Les dispositions légales autorisant expressément un tel accès sont réservées.

#### **17. Droit applicable et for**

- 1 Le contrat conclu entre la Commune et l'utilisateur est régi par le droit suisse.
- 2 Le for est à Montreux, sous réserve de fors impératifs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du ... 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire municipale

O. Gfeller

V. Egli



## Conditions générales d'utilisation des prestations en ligne du guichet virtuel de la Commune